



MAIRIE DE PENCHARD
CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 19 - 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 29 juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 23 juin 2022.

Membres présents : 12

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mme Nathalie DELL'OSTE, Mme Delphine RODRIGUEZ, Mr Jérémy BARDEAU, Mr Patrick CARDONNET, Mme Camille BENARD, Mr Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 2

Pouvoir donné par Mme Kelvine ROUSSEAU à Mme Delphine RODRIGUEZ.
Pouvoir donné par Mr Patrick CONQ à Mr Patrick CARDONNET.

Absents excusés : 1

Mr Thomas MORSELLI.

Secrétaire : Mme Camille BENARD.

Objet: Marché d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la création de 4 Classes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la procédure de mise en concurrence opérée auprès de trois entreprises en vue de la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de 4 classes,

CONSIDERANT que l'offre de PR'OPTIM est la mieux-disante

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DECIDE de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de 4 classes avec PR'OPTIM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de 4 classes avec PR'OPTIM.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 et suivants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification